

## **MEMO POLITIQUE - PRINTEMPS 2016**

*NB : Ce mémo politique a été rédigé à la suite de nombreux travaux tenus en CA, en équipe, également avec la plateforme socioculturelle, mais aussi sur base des discussions tenues lors de l'AG de l'ACC du 10 mai 2016. Une forte demande du secteur à agir pour sortir de l'abandon politique actuel a été exprimée par les 89 Centres culturels présents et représentés.*

19 mai 2016



### **Présentation de l'ACC**

L'Association des Centres culturels de la Communauté française de Belgique (ACC) est une association fédérative qui réunit tous les Centres culturels<sup>1</sup> de Wallonie et de Bruxelles agréés et subventionnés par le Ministère de la Communauté française mais également d'autres asbl du secteur socioculturel ayant des missions similaires.

L'ACC promeut l'action des Centres culturels et joue un rôle d'interface entre ceux-ci et les Pouvoirs publics, l'ensemble des acteurs associatifs et culturels de Wallonie et de Bruxelles, les partenaires sociaux, les organisations sectorielles internationales, etc. L'ACC assure un travail de réflexion, d'expertise et de recherche qui contribue à mieux cerner les besoins du secteur.

Quotidiennement, l'ACC soutient et accompagne ses membres en leur offrant des conseils en matières juridique ou sociale, en leur proposant des outils de gestion ou en organisant des formations destinées aux professionnels du secteur.

En tant qu'association représentant les employeurs des Centres culturels, l'ACC siège au sein de la Confédération des Employeurs des secteurs sportif et socioculturel (CESSoC) et est présente dans différents organes paritaires (SCP 329.02, Fonds 4S, Fonds Maribel, etc.)



### **Contextualisation et enjeux**

Le 21 novembre 2013, le nouveau décret relatif aux Centres culturels (CC) a été adopté à **l'unanimité par toutes les familles politiques représentées au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**. Il a fait l'objet d'une large concertation préalable avec le secteur, relayant ainsi ses attentes.

Rappelons que le décret offre une opportunité de développement et de reconnaissance pour les Centres culturels reconnus ou en quête de reconnaissance.

Ce nouveau décret conforte les Centres culturels comme pierre angulaire des processus de développement culturel d'un territoire et élargit leur champ d'action de manière ambitieuse notamment par l'institution du référentiel des « droits culturels » au sens de la Déclaration de Fribourg. Il instaure un niveau de collaboration inédit sur son territoire d'implantation en réunissant tous les acteurs autour des enjeux partagés du territoire commun.

Il conforte également l'action des Centres culturels dans la médiation artistique. Le secteur des Centres culturels est le premier activateur d'artistes en FWB et particulièrement en milieu rural et péri-urbain. Ceci tant par des actions de programmation, médiation que par le travail d'animation socioculturelle qui crée la rencontre, suscite des aspirations artistiques de la population et développe le vivre et le faire ensemble.

Depuis son vote, l'application du décret pose question, et ce pour des raisons de conjoncture budgétaire mais également à cause du manque d'intérêt politique à garantir son application pleine et entière.

Suite aux élections de 2014 et depuis l'accord de majorité, des priorités ont été définies dans le secteur culturel mais aucune mesure concrète veillant à assurer aux Centres culturels une viabilité et un développement de leurs actions n'a été prise. Pourtant mettre un terme au développement du secteur, c'est abandonner un pan important des politiques culturelles historiques et freiner l'action culturelle territoriale en plein développement depuis plus de 50 ans.

---

<sup>1</sup> L'AG de l'ACC se compose des délégués des 115 CC, membres de première catégorie. L'adhésion se fait sur base volontaire.

La situation de plusieurs Centres culturels devient critique et de premiers licenciements ont déjà eu lieu depuis 2015 suite à l'absence de refinancement. Le manque d'intérêt pour l'action des CC est très mal vécu par beaucoup d'opérateurs et un sentiment d'injustice, de tristesse et de colère habite les associations et les professionnels.

Il faut rappeler qu'à l'introduction d'une nouvelle demande de contrat-programme, chaque Centre culturel doit avoir effectué un long parcours méthodologique tel qu'imposé par le décret. Il doit également développer l'action culturelle pour laquelle il demande ses subventions. Le travail de transition nécessite plus d'un an de préparation et de mobilisation et est prolongé d'une attente d'un an et demi avant de voir le contrat-programme signé. Tout cela après avoir négocié et convaincu les pouvoirs publics locaux. Ceux-ci sont alors tenus d'attendre de la FWB qu'elle honore ses propres engagements de politique culturelle.

Cela n'empêche pas les Centres culturels de rester en première ligne de l'action culturelle territoriale et d'offrir à plusieurs centaines de milliers de citoyens des opérations culturelles de qualité et de créativité, de réunir œuvres, artistes et populations.

Notons que le réseau des Centres culturels reste le premier réseau de diffusion en arts de la scène et un partenaire essentiel pour des milliers d'artistes et d'associations.

**Forte de ces constats, l'ACC identifie 4 enjeux structurels importants et urgents pour le secteur des Centres culturels:**

1. **Garantir la survie et le développement des Centres culturels** grâce à l'application de solutions pérennes permettant l'application du décret et la transition du secteur dans celui-ci.
2. **Rétablir la confiance** entre la FWB et pouvoirs publics locaux ; entre la FWB et les opérateurs culturels actifs dans l'action territoriale, tout en mettant l'accent sur le développement de leur travail de proximité.
3. **Assurer la vitalité de l'emploi** dans une cohérence politique.
4. **Renforcer les collaborations sectorielles et intersectorielles et développer une concertation directe avec les acteurs fédératifs<sup>2</sup>.**



---

<sup>2</sup> Pour assurer la réelle transversalité liée aux actions des Centres culturels, il faudra s'assurer que les secteurs concernés par les actions culturelles spécialisées développées par les CC ne fassent pas preuve de protectionnisme.

## **DECRET RELATIF AUX CENTRES CULTURELS**

L'application financière du décret a été gelée par le décret-programme de 14 juillet 2015 pour les années de 2015 et 2016. Pour les années à venir, rien n'est défini à ce jour.

Le **manque de décision et d'intérêt politique** relatif à l'application du décret entraîne de nombreuses préoccupations dans le secteur, mais aussi un profond découragement. Malgré cela, la majorité des CC ont suivi la formation des cadres à la transition du décret et ont engagé des accompagnements à son application au niveau local. Ils ont donc déjà accompli un important travail de terrain ouvrant des attentes dans le chef des populations et des pouvoirs publics locaux.

De plus, le **manque d'information** provenant de la FWB encourage les opérateurs à décaler le dépôt de leur demande de nouveau contrat-programme. Cela engendrera une complexité pour absorber les augmentations financières prévues par le décret et une difficulté de traitement des dossiers arrivant presque tous dans la même période. .

Pour remédier à l'inconnue budgétaire, un groupe de travail (GT) 'application financière du décret' réunissant des membres de la 3C, des représentants des ORUA, des représentants des provinces et le Cabinet culture s'est réuni à 3 reprises entre décembre 2015 et février 2016. Les hypothèses de travail de ce GT ont été présentées à la Ministre Milquet le 18 mars 2016.

Les mesures sur la table et en cours de discussion sont les suivantes :

- 💧 Une priorité de développement pour les plus petits Centres culturels.
- 💧 Mise en place d'un plafond de financement pour tous les CC pendant la période couverte par leur première reconnaissance, quelle que soit la demande de financement introduite pour cette 1<sup>ère</sup> reconnaissance.
- 💧 Pour les ex-CC locaux des catégories 4, 3 et 2, le plafond est établi à 100.000€.
- 💧 Pour les ex-CC locaux des catégories 1 et +, ainsi que pour les ex-CC régionaux, le plafond est établi à leur niveau de subventionnement ordinaire actuel majoré au maximum de 20%.
- 💧 L'atteinte du plafond se fait par une augmentation progressive du financement par palier annuel, le plafond étant atteint au cours de la dernière année du contrat-programme de la première reconnaissance.
- 💧 Une attention particulière est à porter aux 3 dossiers déposés en 2014 et aux 5 dossiers déposés en 2015 qui sont toujours en cours d'examen par l'administration et les instances d'avis.

Les ORUA sectorielles (ACC et ASTRAC) ayant été associées aux travaux ont pu revenir vers leurs membres afin de récolter leur appréciation relative à ces éléments.

L'ACC a consulté ses membres lors de son AG du 10 mai 2016.

Il en ressort les éléments suivants :

- 💧 Le cadre financier proposé ne relève pas de l'application du décret stricto-sensu et ne propose qu'un plan de maintien des « outils » et de l'emploi à minima, sans développement de l'action pensée dans le décret.

- Les efforts budgétaires proposés permettraient aux plus petits Centres culturels de tendre à une reconnaissance telle qu'imaginée dans le décret (action culturelle générale à 100.000€)<sup>3</sup> mais ne permettraient pas aux autres Centres culturels d'établir un plan cohérent en lien avec le décret. Les propositions sont donc insuffisantes pour une série d'opérateurs.
- La limite de l'augmentation à 20%, l'étalement progressif des financements et la montée par palier engendrerait un ralentissement du déploiement de l'action, tout en maintenant une pression importante sur l'emploi et sur les charges<sup>4</sup>.
- Les balises proposées ne permettraient pas au secteur de sortir du déficit structurel rencontré par les CC en raison des restrictions budgétaires déjà imputées depuis 5 ans (non indexation, baisse des subventions de fonctionnement d'1%). Alors que le secteur s'est professionnalisé, des déficits structurels importants continuent de se creuser à divers endroits.
- Les garanties de financement du plan proposé ne sont pas acquises et les éléments évoqués sont encore trop virtuels, cela s'ajoute aux inconnues importantes dans lesquelles le secteur est plongé depuis plus de 3 ans.
- L'urgence est d'établir un état des lieux des dépôts et d'évaluer comment la période de transition s'organiserait dans ce contexte d'inconnue politique.

Par ailleurs, **les constats du secteur** sont :

- Hormis quelques cas isolés, le recul du soutien des pouvoirs publics à l'action socioculturelle. Cela entraîne une forme de « décredibilisation » du secteur auprès des publics. Dans le contexte actuel, c'est un recul démocratique particulièrement condamnable alors que le vivre ensemble doit être un objectif prioritaire.
- Le manque de suivi politique de la part des parlementaires et des partis politiques ayant votés à l'unanimité le décret.
- Le peu d'ambition de la Fédération Wallonie-Bruxelles à affirmer l'articulation de ses politiques culturelles historiques et fondamentales et le rôle important qu'y joue la socioculture au sens large. Cela malgré l'exception européenne notable et appréciée que constitue le champ culturel de la FWB.
- Le lien FWB - pouvoirs locaux - Centres culturels est fragilisé. Sur le terrain, les CC ont négocié avec les pouvoirs locaux sur base des prérogatives du décret. Le recul de la FWB sur la question du financement provoque, dans certains cas, le désengagement des communes. Attention à la perte de crédibilité de la FWB.

---

<sup>3</sup> Actuellement, 63 Centres culturels sur les 115 reconnus reçoivent une subvention de fonctionnement en dessous du seuil minimum indiqué.

<sup>4</sup> Pour exemple, un ex-CC local X, aujourd'hui soutenu à hauteur de 156.000€ à l'ordinaire, nous a transmis son « hypothétique » plan de financement 2018-2022. Celui-ci se présente ainsi :

Le CC a un budget 2016 établi avec le ratio suivant : ¼ activités, ¼ fonctionnement (non dissocié), ¼ subventions (hors traitements) et ¼ personnel (avec subventions et traitements).

- Si on maintient les enveloppes activités et fonctionnement à l'identique de 2016 à 2022 (malgré l'accroissement des coûts des cachets, des consommations, etc).
- Si on indexe la subvention communale de 2 %, la subvention FWB de 2 % (à partir de 2019), la subvention emploi de 2 % (à partir de 2018), les subventions APE et Maribel de 1% chaque année.
- Si on augmente le coût des salaires de 2,5 % chaque année (compris index et montées barémiques).
- Si on considère, dans l'emploi, la retraite d'un 4/5 ETP échelon 3 pour fin 2020 et ½ ETP échelon 2 en retraite fin 2022 (ces postes ne seront pas remplacés, faute de moyens supplémentaires).

Avec les mesures envisagées : le boni cumulé du CC ne serait que de 16.132 € au terme de 2022 (en tenant compte d'une année 2020 difficile qui se solderait à -34.757 €). Soit un montant annuel de 3.226 € de 2018 à 2022 affecté : soit aux activités et frais de fonctionnement, soit en provision pour garantir les montées à venir des salaires.

- Le manque d'articulation entre les décrets des différents secteurs (arts de la scène, création, socioculturels) crée des incohérences et une forme de 'concurrence' entre les secteurs face à une politique d'enveloppe globale fermée (y compris au sein même du secteur socioculturel).
- Les exigences liées au respect des critères du décret (préalables pour obtenir une reconnaissance) sont difficilement tenables dans un contexte où seuls des moyens de survie sont envisagés.

Dans le contexte actuel, et sur base des discussions avec ses membres, l'ACC propose **4 recommandations**:

### **1. Renforcer le dialogue et relancer une concertation saine**

Très rapidement, l'ACC invite la Ministre de la Culture à rencontrer et à écouter les témoignages des Centres culturels pour prendre pleinement conscience des difficultés rencontrées. Parallèlement, la concertation avec les ORUA, les pouvoirs locaux associés et la Commission d'avis référente (3C) doit rapidement et régulièrement se tenir cela afin de :

- S'assurer que la question de l'application du décret est toujours d'actualité et pour identifier comment les volets complémentaires à l'action culturelle générale sont applicables.
- Reprendre les travaux de financement du secteur avec l'obtention de garanties fermes.
- Se pencher sur la question de la période de transition.

Par ailleurs et afin de garantir un agenda structuré, l'ACC invite la Ministre de la Culture à se prononcer sur les éléments travaillés en concertation le **10 novembre 2016** lors d'une AG extraordinaire.

### **2. Concentrer les efforts politiques sur les mesures à appliquer et non sur de nouvelles mesures**

Le secteur des CC a rappelé à plusieurs reprises l'incohérence à injecter de nouveaux moyens financiers dans des réformes alors que certaines ne sont même pas encore financées. A ce titre, il convient de mettre tout en œuvre pour garantir la pérennité des acteurs œuvrant comme ensemblier culturel.

Le processus « Bouger les lignes » a créé une grande confusion.

Les discussions au sein de la coupole « artiste au centre » ont souvent amené une vision réductrice et manichéenne de la culture. Pour qu'il y ait des artistes, il faut favoriser l'émergence de la vocation artistique, assurer une formation artistique tant professionnelle qu'amateur, et former des publics, mais aussi soutenir le sens de la création artistique comme vecteur d'esprit critique<sup>5</sup>. Les opérateurs socioculturels et plus particulièrement les Centres culturels offrent de nombreuses possibilités d'engagements pour les professionnels de l'art.

Nous constatons d'ailleurs un désinvestissement important dans les ateliers des coupoles actuellement en cours. Cela pourrait s'expliquer par l'absence d'un travail de représentation objectivé comme base de discussion, le manque de méthode transversale, un agenda trop serré et raccourci. Ces éléments ne permettent pas une consultation représentative et démocratique. Ce processus de consultation demande du temps et de l'énergie alors que l'urgence est à la stabilité des lois votées.

- L'ACC demande que le processus** ne débouche pas sur des modifications précipitées des politiques culturelles récemment mises en place<sup>6</sup> et que la priorité soit donnée aux matières en souffrance. Une prérogative doit également être donnée aux concertations directement établies avec les fédérations des secteurs.

---

<sup>5</sup> Voir la contribution collective de la plateforme socioculturelle à la coupole 'artiste au centre'.

<sup>6</sup> Tel le décret des CC voté à l'unanimité en novembre 2013.

Il est utile de préciser que cette recommandation ne remet pas en question les conclusions des premiers travaux clôturés dans le processus.

De plus, alors que l'on annonce au secteur des CC une insuffisance de moyens financiers, celui-ci constate que de nouveaux moyens importants sont consacrés à des opérations hors cadre ou au financement d'institutions qui ne respectent pas toujours les règles de gouvernance notamment relative aux déficits structurels.

### **3. Evaluer l'impact des nouveaux décrets culturels**

Le décret Arts de la scène devrait être prochainement adopté. Lors de l'étude du décret relatif aux Centres culturels, le secteur arts de la scène a été consulté, il paraît dès lors important que le secteur des Centres culturels soit informé au mieux des conséquences de la réforme et soit rassuré quant à son propre financement.

A l'heure où plusieurs décrets socioculturels sont en souffrance quant à leur financement, il apparaît difficilement acceptable que de nouvelles mesures soient adoptées créant une concurrence de moyens supplémentaire pour l'avenir.

### **4. Eviter la frénésie administrative et alléger les tâches obligatoires**

L'ACC constate, à différents niveaux de pouvoir (en ce compris à la FWB), une forte augmentation des tâches administratives imposées aux Centres culturels.

Avec la multiplication des missions, des sources de subventions, des mécanismes d'aides mais aussi la complexification d'une série de lois et de dispositifs locaux, les gestionnaires de Centres culturels subissent le poids de la bureaucratie administrative. Il est essentiel d'aboutir à une cohérence entre l'exigence requise, la simplification administrative et des parcours d'examen de dossiers trop longs et/ou mal adaptés avec les besoins de l'action. Certaines décisions de subventionnement ne sont communiquées qu'après les événements visés, ce qui laisse les opérateurs dans une situation inconfortable.

Le vide actuel en termes d'application décrétole et le manque de décision encouragent l'alourdissement des procédures alors que les financements ne suivent pas. Notons par exemple, la multiplication des mémentos et la complexité des tâches que doivent rencontrer les CC pour pouvoir déposer leur dossier et tout particulièrement lorsqu'il y a des actions culturelles spécialisées. La transversalité ne doit pas faire l'objet d'une multiplication des injonctions et contraintes administratives.

Par ailleurs, sans remettre en question les mesures de contrôle nécessaire au fonctionnement de la démocratie, les différences d'obligations administratives et de processus d'évaluation qui existent entre les opérateurs culturels subventionnés par la Culture pose réellement question.

L'ACC demande donc **qu'une réflexion poussée permettant l'allègement administratif des tâches pour les opérateurs socioculturels** soit rapidement menée et aboutisse à des mesures concrètes permettant de libérer le personnel des Centres culturels de certaines tâches devenues trop lourdes.



## **MAINTIEN DE L'EMPLOI**

La **professionnalisation** du secteur garantit aux Centres culturels d'atteindre les missions qui leur sont dévolues. Toutes les politiques et réformes liées à l'emploi dans le secteur non-marchand ont un impact sur les Centres culturels. La **valorisation de l'emploi** pour l'ensemble des opérateurs concernés permet de garantir le développement du secteur et donc de ses activités.

Près de 50% de l'emploi en CC dépend d'aides à l'emploi régionales ce qui peut représenter jusqu'à un financement à hauteur de 40% du produit de certains CC.

Pour assurer la survie des Centres culturels, l'ACC insiste sur l'urgence :

- **d'une action de la FWB pour obtenir et garantir le maintien des aides à l'emploi au même montant pour chaque opérateur socioculturel.**

Suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, une série de compétences a été transférée aux régions. C'est le cas de l'emploi. Les régimes APE et ACS sont en cours de réforme et rien ne garantit pleinement le maintien de ces aides par les régions.

Dans le décret emploi, pour les CC, seul le poste de direction est directement subventionné, les autres fonctions n'en bénéficient pas pleinement. Ceci fait peser lourdement l'ancienneté du personnel et les indexations sur la principale charge de fonctionnement.<sup>7</sup>

L'ACC demande que la Ministre de la Culture s'attèle dès à présent à établir les travaux utiles aussi bien à Bruxelles qu'en Wallonie pour assurer que le secteur ne perde pas un pan précieux de ses capacités d'actions.



---

<sup>7</sup> Rappelons également que le secteur est toujours à 94.4% des barèmes.

## **ACTION FEDERATIVE**

Les Centres culturels sont au cœur de politiques croisées et de partenariats avec tous les organismes associatifs locaux et régionaux institués ou non. Ils entretiennent un dialogue constant avec les acteurs des secteurs de la jeunesse, de l'éducation permanente, des arts et avec tous les champs culturels.

Si les collaborations entre opérateurs socioculturels et artistiques sont nombreuses à l'échelle locale, il existe peu de liens structurels entre les Centres culturels et les autres secteurs de la culture au niveau institutionnel et entre les fédérations représentatives. La légitimation des dynamiques locales de coopération entre institutions reconnues par la FWB telles que décrites dans le décret doivent être possibles.

Pour assurer l'intensification du dialogue, l'ACC propose :

### **1. Un soutien du projet d'actions des organisations représentatives**

Suite à la réforme sectorielle et aux nouvelles législations qui se dessinent, il convient de soutenir les associations fédératives afin de leur permettre d'établir un travail collaboratif à la hauteur des attentes et des besoins du secteur actuel et à venir. Actuellement, les subventions structurelles ne permettent pas d'assumer pleinement la totalité des missions de conseil, de défense, de mise en liens, de dialogue, de représentation, d'échange et d'aide qui leur sont dévolues.

Le report de la demande de contrat-programme de l'ACC, introduite au 31 décembre 2014, pose largement question. Si nous comprenons et par ailleurs soutenons l'hypothèse d'un rapprochement plus important entre les associations fédératives propre au secteur des CC (ACC et ASTRAC), nous devons avoir rapidement des réponses quant aux attentes politiques sur l'intégration de nos deux ORUA (telle qu'exigée par la Ministre précédente).

Dans le cadre des discussions actuelles, il est impératif que les associations fédératives puissent se reposer sur un cadre de financement stable et défini, afin d'éviter que la discussion sectorielle ne soit constamment parasitée par la question de la reconnaissance immédiate des acteurs présents autour de la table.

### **2. La mise en place de consultation transversale entre associations représentatives issues des différents champs culturels**

Le manque de méthodologie de l'opération « Bouger les lignes » a encouragé une confrontation entre certains secteurs culturels plutôt que de favoriser un rapprochement. Un **espace de concertation transversale** réunissant les représentants de tous les secteurs culturels devient une urgence politique. Cet espace doit permettre de renforcer les liens et les aides en favorisant une meilleure connaissance des missions réciproques et réalités de terrains et en favorisant la recherche d'enjeux communs et de synergies nouvelles

